

MOTIFS DE LA DÉCISION

Projet de réglementation relatif à l'introduction d'alevins dans les lacs gérés dans le cadre d'une mise en valeur halieutique Période 2020-2022

PNM, le 06/07/2020

I.- Rappel : arguments défavorables au projet

- A. les alevinages et le loisirs pêche ont un impact beaucoup moins important sur les milieux aquatiques que les autres activités – historiques ou actuelles – observables dans le cœur du parc national (randonnée, pastoralisme notamment)
- B. la programmation de la réduction des alevinages n'a pas été réalisée en concertation avec les représentants du monde de la pêche
- C. la programmation de la réduction des alevinages n'est pas fondée scientifiquement (critères, références, suivis)
- D. l'arrêt de l'alevinage des lacs d'altitude va entraîner la prolifération du vairon ou des algues vertes
- E. l'arrêt de l'alevinage des lacs d'altitude va entraîner la disparition du loisirs pêche dans tout le cœur du parc national
- F. Le cœur du parc national doit être un sanctuaire naturel et les alevinages n'y ont pas leur place (exclusion des activités humaines ayant un impact sur les milieux)
- G. L'alevinage est une pratique culturelle historique.

II.- Motifs de la décision du Directeur de l'Etablissement public du PNM

A. Les alevinages et le loisirs pêche ont un impact beaucoup moins important sur les milieux aquatiques que les autres activités – historiques ou actuelles – observables dans le cœur du parc national (randonnée, pastoralisme notamment)
(réponse)

Les lacs d'altitude ont pour particularité d'évoluer dans des conditions de vie poussées à l'extrême comparativement à des lacs de plaine. Les facteurs limitants sont nombreux. A titre d'exemple, la minéralisation de l'eau est généralement faible compte tenu de leur position au-dessus de la limite supérieure des forêts et de la faible superficie de leur bassin-versant. Ces derniers sont également soumis à un hiver prolongé (de 6 à 8 mois) surmontés d'une couche de glace provoquant l'obscurité de la masse d'eau et un déficit en oxygène, en alternance avec une période estivale à la fenêtre de productivité limitée et aux radiations lumineuses élevées. Par ailleurs, l'amplitude thermique et le renouvellement de la masse d'eau par la fonte des neiges sont particulièrement importants entre ces deux périodes.

L'ensemble de ces conditions exercent une forte pression sur les organismes vivants, dont seulement une partie pourra être à même de boucler leur cycle de vie. Ainsi, ces écosystèmes se caractérisent par la présence de biocénoses spécialisées mais au réseau trophique simplifié (Richard, 2008). La plus faible diversité spécifique de ces milieux induit notamment une diminution du phénomène de redondance fonctionnelle, c'est-à-dire de la réalisation d'une même fonction par différentes espèces au sein d'un système. Cette caractéristique sensibilise ces écosystèmes à l'occurrence d'une perturbation, et une faible modification des conditions du milieu est susceptible d'entraîner une variation significative des paramètres physico-chimiques de l'eau et d'impacter les communautés biologiques des lacs.

L'introduction de poissons dans ces lacs naturellement apiscicoles est une pratique relativement récente. Dans un premier temps, l'introduction d'une faune piscicole dans ces milieux vierges de tout poisson constitue une menace importante pour l'ensemble des communautés biologiques indigènes. En effet, suite à cette pratique, de nombreuses études mettent en évidence l'altération des biocénoses à la fois en entraînant un remaniement de la composition spécifique des communautés biologiques (zooplancton, phytoplancton, invertébrés benthiques, amphibiens...), de l'appauvrissement de leur diversité spécifiques, ou encore de la diminution de leur abondance (Coutre, 2002 ; Guerrero, 2006). Les mécanismes sous-jacents peuvent être

l'action plus ou moins directe de la prédation, ainsi que la compétition interspécifique du point de vue des ressources alimentaires.

De plus, l'introduction de nouvelles espèces propulsées au sommet de la pyramide trophique, pourraient être à l'origine de conséquences en chaîne allant jusqu'à réorienter complètement l'évolution trophique de ces écosystèmes (Schindler, 2001).

Enfin, l'introduction d'espèces de Salmonidés et en particulier de truite fario de souche allochtones (atlantique ou méditerranéenne), est à l'origine d'un risque d'hybridation avec les populations de souches locales du Mercantour, lorsqu'une continuité hydraulique et écologique à la dévalaison existe entre les lacs alevinés et ces dernières (Berrebi, 2006). Les poissons de pisciculture peuvent par ailleurs être à l'origine de la transmission de parasites et de pathogènes vis-à-vis de la faune indigène, qu'elle soit piscicole (cours d'eau) ou non.

L'impact de l'alevinage sur les lacs de montagne est donc sans commune mesure avec l'impact des autres activités humaines. Piétinement et déjections des troupeaux n'induisent pas de modification aussi radicale de la chaîne trophique.

Par ailleurs le PNM s'applique à réduire l'ensemble des pressions sur les milieux lacustres, en canalisant les randonneurs et les troupeaux hors des zones humides sensibles (installation de défens).

B. La programmation de la réduction des alevinages n'a pas été réalisée en concertation avec les représentants du monde de la pêche

(réponse)

B1) Concertation préalable sur la programmation pluriannuelle d'origine

Il convient de rappeler que le présent arrêté est issu d'une programmation pluriannuelle, découpée en 3 périodes de 3 ans chacune (2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022).

Conformément à la procédure fixée par la modalité n°1 d'application de la réglementation dans le cœur,

- cette programmation a été validée dans sa globalité par le Conseil scientifique du Parc en date du 07 mai 2014 ;
- le Conseil d'Administration du Parc s'est quant à lui prononcé avant chaque projet d'arrêté triennal, soit le 27 juin 2014, le 28 novembre 2016 et pour le présent projet, le 13 mars 2020.

Préalablement à ces validations par les instances internes du Parc national, il convient également de rappeler que cette programmation pluriannuelle avait fait l'objet de nombreuses réunions et échanges avec les représentants de la pêche de loisirs et ce, dès 2012 – année de finalisation de la Charte du Parc national et notamment, de ses objectifs et modalités d'application de la réglementation.

- Réunion du 1^{er} février 2012 à Nice regroupant les deux Fédérations départementales (Alpes-Maritimes et Alpes-de-Haute-Provence) pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et le Parc national du Mercantour. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu diffusé ensuite aux participants ; il présente les réflexions sur les modalités de collaboration en vue de présenter les objectifs de la Charte aux Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA).
- Courriers du 19 mars 2012 co-signés du directeur du Parc national et du directeur de la FDPPMA des Alpes-Maritimes. Il présente le travail engagé « *de collecte et d'analyse d'informations concernant les lacs alevinés de la zone cœur du Parc* », avec le souhait de présenter à chaque AAPPMA le résultat de ce travail « *pour pouvoir identifier ensemble une liste de lacs pour lesquels un fonctionnement naturel serait à restaurer dans les prochaines années* »
- Réunion du 4 avril 2012 à Puget-Théniers, rassemblant les administrations et établissements publics partenaires du PNM concernés par les milieux aquatiques sur le territoire. Ont finalement participé des représentants de l'Office national des eaux et des milieux aquatiques des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence (ONEMA 06 et 04), de la Direction départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, des FDPPMA des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence. Cette réunion avait pour objectif de leur présenter les objectifs du projet de Charte concernant les milieux aquatiques et les zones humides, puis d'en débattre.
- Réunion du 25 avril 2012 à Nice, rassemblant des représentants du Parc national, l'ensemble des présidents des AAPPMA concernées et un représentant de la FDPPMA des Alpes-Maritimes. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les constats et les objectifs de la Charte, ainsi que sur les moyens de sa mise en œuvre. Elle a également permis de lancer les premiers éléments de

débat sur le choix précis des lacs à restaurer en fonction de critères naturalistes, scientifiques, réglementaires ou sociaux-économiques.

- Suite aux courriers du 19 mars 2012, organisation de rencontres avec les AAPPMA durant l'été 2012, pour affiner le débat relatif à la restauration des lacs de montagne. Rencontre avec l'AAPPMA « La Haute Vésubie » le 30 juillet 2012, avec l'AAPPMA « La Gordolasque » le 3 août 2012, avec l'Association des pêcheurs de Tende le 3 août 2012 et avec l'AAPPMA du Haut-Verdon le 30 janvier 2013.

Ces rencontres ont fait l'objet de comptes-rendus synthétiques.

A noter tout particulièrement que l'AAPPMA de la Haute-Tinée et l'AAPPMA de la Moyenne-Tinée n'ont pas souhaité donner suite à cette première étape essentielle de concertation (cf. courrier PNM du 9 août 2012)

- A l'approche de l'approbation de la Charte fin 2012, des courriers envoyés par les AAPPMA de la Haute et de la Moyenne Tinée, le président de la FDPPMA des Alpes-Maritimes et Monsieur FRANCO maire de Saint-Martin-Vésubie, ont été reçus au siège de l'Établissement public du parc national.

Ces courriers faisaient état de l'inquiétude face entre autres, au devenir de l'alevinage des lacs de montagne.

Par ses réponses envoyées au Président de la FDPPMA des Alpes Maritimes et à Monsieur FRANCO, le 19 février 2013, le Parc national a réaffirmé son choix de travailler en concertation avec les différents acteurs, dont les pêcheurs, pour réfléchir aux enjeux de conservation des lacs ; il a précisé que son objectif n'était pas l'interdiction systématique et définitive de l'alevinage dans la zone « cœur », mais au contraire d'engager une réflexion sur l'ensemble des menaces pesant sur les lacs et sur les possibles opérations de restauration. Il a enfin confirmé que le maintien de la pratique de la pêche sur un certain nombre de lacs pouvait être compatible avec les objectifs du cœur de parc et permettre de valoriser ces sites pour le tourisme pêche. A noter enfin, que le projet consistant à faire travailler deux stagiaires sur la problématique des lacs de montagne dès 2012 a avorté compte-tenu du désistement des deux candidats retenus - il a été reporté en 2013

Depuis 2012, ce positionnement du Parc national du Mercantour a toujours été constant.

C'est une des raisons pour laquelle il a entre autres, poursuivi ses échanges avec l'AAPPMA de la Haute-Tinée comme l'attestent la correspondance du 28 février 2013 et la réponse de cette dernière en date du 21 mai 2013.

- En 2013, co-encadrement pendant 6 mois, d'un stagiaire de Master 2 réalisé par l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (Mme Jacquemin Coralie) et le Parc national. Ce stage a permis de rédiger des fiches « lacs », de définir les notices de gestion correspondantes et d'identifier les lacs pouvant intégrer la stratégie de restauration.

La FDPPMA des Alpes-Maritimes a été associée à ce travail dès son commencement comme l'atteste l'invitation du Parc à une présentation du stage et à un échange sur ses modalités de déroulement.

C'est ce travail universitaire a servi de base à la programmation générale validée par le Conseil scientifique en mai 2014 ; il est intéressant de retenir que ce travail a été réalisé avec une grande rigueur et impartialité – qualités qui sont encore reconnues à ce jour par M. Cavalli, Maître de conférence à l'IMBE et maître de stage de Mme Jacquemin à cette époque.

Les résultats issus de ce travail universitaire ont fait l'objet d'une présentation devant les AAPPMA concernées par le cœur du parc national : le 08 novembre 2013 devant l'AAPPMA de Belvédère et l'AAPPMA de St-Martin-Vésubie, le 20 novembre 2013 devant l'AAPPMA de la Moyenne-Tinée, le 22 novembre 2013 devant l'Association des pêcheurs de Tende, le 26 novembre 2013 devant l'AAPPMA « La Truite de l'Ubaye » et enfin, le 06 décembre 2013 devant l'AAPPMA du Haut-Verdon. Ces associations ont toutes été destinataires des comptes-rendus des rencontres, ainsi que des fiches descriptives des lacs les concernant.

En conséquence, et bien que cette consultation n'était obligatoire dans aucune des procédures entourant l'élaboration de l'arrêté n°2017-01, le Parc national ne peut pas considérer que la « liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et la liste des lacs qui ne peuvent en faire l'objet » n'a pas fait l'objet d'une concertation et d'une co-construction avec les acteurs du monde de la pêche, conformément à la méthode décrite dans l'objectif XI de la Charte.

B2) Concertation préalable au projet de nouvel arrêté sur la période 2020-2022 et modification de la programmation d'origine

La programmation d'origine (2014-2022) a été fidèlement suivie jusqu'au mois de janvier 2020.

A cette période, les services du Parc national ont re-sollicité les présidents des AAPPMA de St-Sauveur et de St-Martin-Vésubie ainsi que celui de l'Association des pêcheurs de Tende au sujet des nouveaux lacs dont l'arrêt de l'alevinage était programmé initialement sur la période 2020-2022 (lacs Nègre, Bessons supérieur et Grenouilles)

A leur demande, les services du Parc national ont ré-étudié la programmation sur la base des considérations suivantes :

- « Lac Nègre : le président de l'AAPPMA de Moyenne-Tinée craint que la reproduction naturelle de la truite fario (introduite les années passées) ne soit pas suffisante pour que l'activité de pêche se maintienne. Il n'apparaît pas farouchement opposé à la programmation mais s'inquiète qu'à l'avenir, de nouveaux lacs soient encore interdits d'alevinage ;
- Lac Bessons Supérieur : le président de l'AAPPMA de Haute-Vésubie s'oppose à toute la programmation 2014-2024 et remet en cause la concertation organisée en 2012-2014. Absence de nouveau facteur (chimique, physique, biologique) pouvant argumenter d'une modification de la programmation initiale ;
- Lac des Grenouilles : plus que l'alevinage, la protection du lac contre l'abreuvement direct du bétail apparaît indispensable pour espérer améliorer la qualité du milieu. Les berges ont été mises en défend en 2019 par une clôture électrifiée, mais celle-ci fait régulièrement l'objet de détérioration (vol d'équipements). La priorité serait donc de renforcer cette première mesure pour la rendre efficace, avant d'engager la deuxième phase de restauration de ce lac par l'arrêt de l'alevinage en 2023. »

Le Conseil scientifique a été consulté sur ces propositions de modification, conformément à la procédure. Celui-ci s'est prononcé en date du 27 février 2020 en émettant plusieurs réserves – voir réponse C – ce qui a abouti au présent projet.

Là encore, le Parc national du Mercantour ne saurait donc pas admettre que le projet de réglementation 2020-2022 n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants de la pêche de loisirs.

C. La programmation de la réduction des alevinages n'est pas fondée scientifiquement (critères, références, suivis)

(réponse)

C1) En ce qui concerne l'état de référence et la justification de l'état apiscicole de la majorité des lacs d'altitude situés dans le cœur du parc national.

L'état de référence des lacs de montagne est fixé dans l'objectif XI de la Charte « *Préserver les milieux aquatiques: maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine* ».

Il y est en effet indiqué : « *Ces écosystèmes étaient apiscicoles à l'issue de la dernière glaciation* »

L'affirmation de cet état apiscicole (avant intervention de l'homme) est ensuite fondée sur l'impossibilité des poissons à coloniser une majeure partie de ces lacs d'altitude (mais pas tous) en raison de l'irrégularité du réseau hydrographique, les nombreuses cassures des reliefs qui le jalonnent (seuils infranchissables depuis l'aval), les exutoires souterrains et l'origine glaciaire de ceux-ci.

C2) En ce qui concerne les impacts défavorables des alevinages dans les milieux naturellement apiscicoles

L'introduction d'individus sub-adultes (alevins) ou adultes dans ces milieux vierges de tout poisson constitue une menace importante pour l'ensemble des communautés biologiques indigènes : remaniement de la composition spécifique des communautés biologiques (zooplancton, phytoplancton, invertébrés benthiques, amphibiens...), appauvrissement de leur diversité spécifiques, diminution de leur abondance (**références : Coutre, 2002 ; Guerrero, 2006**).

Les mécanismes sous-jacents peuvent être l'action plus ou moins directe de la prédation, ainsi que la compétition interspécifique du point de vue des ressources alimentaires.

L'introduction de nouvelles espèces propulsées au sommet de la pyramide alimentaire, pourraient être à l'origine de conséquences en chaîne allant jusqu'à réorienter complètement l'évolution trophique de ces écosystèmes (**référence : Schindler, 2001**).

L'introduction d'espèces de Salmonidés et en particulier de Truite fario de souche domestique (atlantique ou méditerranéenne), est également à l'origine d'un risque non négligeable d'hybridation avec les populations

de souches locales du Mercantour, lorsqu'une continuité hydraulique et écologique à la dévalaison existe entre les lacs alevinés et ces dernières (**référence : Berrebi, 2006**).

Ce risque d'hybridation n'est pas anodin car les truites hybridées ont des capacités d'adaptation réduites par rapport aux truites sauvages. Or en ce qui concerne le territoire du Mercantour, la préservation des populations sauvages de Truite fario de souche méditerranéenne constitue un enjeu prioritaire dans le domaine.

Toutefois pour mettre en œuvre cet objectif, il serait nécessaire d'étudier finement ces différentes populations (possibilité de variations génétiques entre les différents noyaux de population) avant d'envisager leur introduction dans les milieux naturels, après reproduction en pisciculture et/ou transfert d'un lieu à un autre.

Enfin, les poissons de pisciculture peuvent par ailleurs être à l'origine de la transmission de parasites et de pathogènes vis-à-vis de la faune indigène, qu'elle soit piscicole (cours d'eau) ou non. (**référence : Miaud, comm.pers.**)

L'inadéquation des pratiques d'alevinage dans les lacs d'altitude est d'ailleurs globalement reconnue dans le Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles des Alpes maritimes (PDPG), tel que rédigé par la FDPMA06 validé en 2001 par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Supérieur de la Pêche et le Conseil général des Alpes-Maritimes (document toujours en vigueur à ce jour) :

« Gérer de manière patrimoniale, c'est faire en sorte que les peuplements de poissons soient conformes à ce que l'on peut attendre du milieu naturel en bon état.

La structure et la pérennité des peuplements naturels doivent être préservées.

La répartition entre espèces doit être respectée et on ne doit pas favoriser une espèce par rapport aux autres :

- Soit directement, en augmentant par exemple les effectifs par le repeuplement ;*

(...) Dans ce mode de gestion, la demande de pêche est gérée en fonction de la ressource : le prélèvement par pêche doit être inférieur aux capacités de production, afin de préserver le renouvellement naturel du stock. (...) La gestion patrimoniale s'impose dans les contextes conformes dans lesquels les pêcheurs ne peuvent légitimement introduire de perturbation du fait de leur activité »

Pour mémoire, les lacs d'altitude compris dans le cœur du parc national du Mercantour répondent tous aux critères physico-chimiques définissant les « masses d'eau en très bon état », tels que précisés par l'arrêté du 25 janvier 2010 (« relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement »).

A ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une gestion patrimoniale.

C3) En ce qui concerne les critères qui ont présidé à la sélection des lacs à soustraire des pratiques d'alevinage

La totalité de la méthodologie ayant abouti à la programmation générale de 2014 est consultable dans le rapport de stage de Mme Coralie Jacquemin (travail coencadré PNM – Université Aix Marseille IMBE).

En résumé, l'ensemble des lacs et lacquets dont la surface en eau est au minimum de 0,5 ha et situé dans le cœur du parc national a été inventorié sur la base des cartes IGN au 250000è et des orthophotoplans de l'IGN.

5 classes (ou types) ont été définies par le croisement statistique des caractéristiques physiques et chimiques de ces milieux en fonction des données disponibles : surface et profondeur de la masse d'eau, altitudes, températures au sein de la masse d'eau, durée de gel, pH, minéralisation, surface et géologie du bassin-versant etc.

Ce classement est le suivant : classe 1 - bas lacquets, classe 2 - hauts lacquets, classe 3 - hauts lacs, classe 4 - bas lacs, classe 5 - grands lacs, ainsi qu'un lac atypique à tout point de vue : le lac d'Allos.

Chaque lac ou lacquet ont ensuite été passés au crible des critères suivants, conformément à la modalité n°1 d'application de la réglementation et classés par ordre décroissant d'importance :

- l'intérêt de protection des lacs (+++) : intérêt naturaliste, qualité de l'eau, lac naturel, continuité écologique etc. ;
- la capacité de résilience du milieu suite à l'arrêt de l'alevinage (++) : reproduction naturelle de truite, absence de vairon etc. ;

- l'intérêt halieutique (+) : facilité d'accès, fréquentation des pêcheurs (cf. entretiens 2012 et 2013 avec les AAPPMA).

Une analyse multicritères par classe a finalement permis de dégager les grands axes stratégiques de la programmation, notamment :

- en 2013, seulement 33,73 % de la surface halieutique constituée de « bas lacs » (classe 4) n'était pas alevinée par les pêcheurs.

Stratégie « bas-lacs » : cet état initial témoignait que les « bas lacs » présentent de prime abord, un intérêt moyen à fort en terme d'alevinage. L'objectif XI de la Charte allant à l'encontre de cet intérêt, la « proportion significative » qui va pouvoir être soustraite à cette pratique va nécessairement être limitée au cours des négociations.

La programmation générale aboutit en 2022, à une part de « bas lacs » non alevinés de 44,84 % (surface) soit 16 bas lacs non alevinés sur 22.

- en 2013, seulement 2,92% de la surface halieutique constituée de « grands lacs » (classe 5) n'était pas alevinée par les pêcheurs.

Stratégie « grands lacs » : cet état initial témoigne que les «grands lacs » présentent de prime abord un intérêt fort à très fort en terme d'alevinage. Il n'apparaît donc pas possible à travers les négociations, d'espérer pouvoir atteindre une « proportion significative » de surface non alevinée. Dès lors, les efforts du Parc national du Mercantour doivent plutôt orientés vers « un nombre de lacs » significatif.

La programmation générale aboutit en 2022, à une part de « grands lacs » non alevinés de 5,17 % (surface) soit 5 grands lacs non alevinés sur 18.

- en 2013, la surface halieutique constituée de « hauts lacs » (classe 3) était relativement peu alevinée, 58,35% n'en ayant pas fait l'objet cette année là.

Les années précédentes (2009-2012) avaient toutefois fortement eu recours aux alevinages dans les hauts lacs : par exemple en 2009, date du décret de référence instaurant la réglementation actuellement en vigueur dans le cœur du parc national, seulement 12,81 hectares de hauts lacs n'avaient pas été alevinés, soit 27,40% de la surface halieutique correspondante.

Stratégie « hauts-lacs » : compte-tenu de cet historique et des résultats envisageables sur les « grands lacs » (peu satisfaisants au regard des notions de « significatif » et « représentatifs »), un effort particulier peut être espéré de la part des pêcheurs sur les « hauts lacs ». Cet effort correspondrait en outre à une pertinence scientifique : ces lacs d'altitude sont ceux qui sont les moins adaptés au développement des poissons.

La programmation générale aboutit en 2022, à une part de « hauts lacs » non alevinés de 69,05 % (surface) soit 22 hauts lacs non alevinés sur 27.

C4) En ce qui concerne l'absence de suivi des évolutions (halieutiques, physico-chimiques...) de l'état des lacs dont l'alevinage a précédemment été arrêté

Des études scientifiques ont été menées sur certains de ces lacs au cours de la dernière décennie (inventaires biologiques, reconstitution de l'histoire du lac à partir de carottes de sédiments, etc...). Plus récemment et dans le cadre de l'inventaire généralisé de la biodiversité (ATBI), des inventaires des différents compartiments biologiques (algues, macrophytes, invertébrés, amphibiens, ...) ont été réalisés, soit grâce aux techniques d'inventaire classique, soit à l'aide des technologies liées à l'ADN environnemental (barcoding), ainsi que des études liées à l'écologie lacustre.

Depuis 2010, le Parc national du Mercantour s'investit dans le programme "Lacs sentinelles", piloté par Asters et mené sur l'ensemble de la chaîne alpine, qui a pour objectif le suivi de lacs sur le long terme. Ce suivi permettra, d'une part, de mieux comprendre leur fonctionnement, d'autre part d'observer leur évolution face à leur usage, aux activités anthropiques sur leur bassin-versant et aux changements climatiques. Les protocoles scientifiques liés à ce programme ont commencé à être appliqués à partir de 2014, d'abord sur le lac du Lauzanier (dont l'alevinage a cessé en 2011) et à partir de 2015 sur les lacs de Bresses Inférieur et Supérieur (pour comparer le lac de Bresses Sup. avec un arrêt de l'alevinage en 2017 et le lac de Bresses Inf. voisin qui continuera d'être aleviné).

L'ensemble de ces lacs est désormais équipé d'une chaîne de capteurs thermiques qui enregistrent, en continu, la température de l'eau aux différentes profondeurs du lac. En outre, ces 3 lacs bénéficient, chaque année, au mois de septembre, de mesures des différents paramètres physico-chimiques sur l'ensemble de la colonne d'eau (transparence, température, oxygène, conductivité et pH). Des analyses concernant la trophie et la biodiversité de ces lacs sont également réalisées tous les 3 ans environ.

Parallèlement, les études du fonctionnement trophique, les études visant une meilleure compréhension des relations liant lac et bassin-versant (par la paléolimnologie notamment) et la recherche sur les maladies émergentes touchant les amphibiens continueront, entre autres, d'être menées.

La poursuite ou la reconduction de ces études après l'arrêt de l'alevinage permettra d'en mesurer les conséquences sur l'écosystème et de mieux comprendre le fonctionnement de ces milieux aquatiques.

C5) En ce qui concerne les projets d'études complémentaires, en préalable à un éventuel arrêt de l'alevinage comme programmé initialement

Tel que recommandé par le Conseil scientifique dans son dernier avis du 27 février 2020, le Parc national prévoit de mettre en place au moins une étude spécifique, en partenariat avec les Universités et les représentants de la pêche de loisirs.

Cette étude aurait pour objectif d'établir

- un état de référence des populations piscicoles sur le Lac Nègre pendant 3 ans, en tenant compte de la poursuite des alevinages ;
- une comparaison de la dynamique de ces populations après arrêt de l'alevinage en 2023.

Le Conseil scientifique et les services du Parc national mettent toutefois en exergue :

- la difficulté à déterminer et à faire appliquer un protocole pertinent, qui tienne compte des cycles de vie différents selon les espèces présentes ;
- l'importance d'obtenir par ce biais, des réponses pertinentes et ce malgré les aléas climatiques auxquels le Lac Nègre est soumis ;
- l'histoire très particulière de ce lac, unique en son genre sur le territoire – puisqu'il a été utilisé en sismique expérimentale et a subi des explosions importantes entre 1958 et 1966, phénomènes qui ont certainement constitué un « point zéro » écologique.

D. L'arrêt de l'alevinage des lacs d'altitude va entraîner la prolifération du vairon ou des algues vertes

(réponse)

Cette espèce allochtone a été introduite dans les lacs d'altitude par le biais de l'activité pêche, à une époque où l'utilisation d'appâts vivants n'était pas réglementée ou interdite.

Sa reproduction naturelle très dynamique, renforcée encore de nos jours par des introductions irrégulières (pêcheurs au vif), est attestée et effectivement problématique dans un objectif de restauration du fonctionnement naturel des lacs concernés.

Mais à ce jour, aucun lac du cœur de Parc sur lequel l'alevinage a été arrêté ne montre de signe de verdissement ou de prolifération du vairon. La reproduction naturelle des poissons introduits pourrait expliquer cette absence d'évolution. Enfin des expérimentations menées dans les Pyrénées ont montré qu'il était possible de compléter la restauration des lacs après arrêt de l'alevinage par l'élimination totale du vairon. Ces travaux de restauration restent néanmoins très lourds et ne pourraient être envisagés de manière systématique sur l'ensemble des lacs à restaurer.

E. L'arrêt de l'alevinage des lacs d'altitude va entraîner la disparition du loisirs pêche dans tout le cœur du parc national

(réponse)

Il est admis que l'arrêt des alevinages sur certains lacs va potentiellement entraîner une disparition progressive des poissons qui n'auront pas la capacité de s'acclimater et de se reproduire « naturellement » dans ces lacs. Ce résultat est d'ailleurs spécifiquement recherché dans le cadre de la stratégie de renaturalisation d'une « *proportion significative et représentative des lacs de montagne* » (cf. Objectif XI de la Charte). De fait, l'activité pêche va connaître localement, une diminution voire une disparition selon le lac concerné faute de proies capturables (en nombre ou densité).

Néanmoins, il est incorrect d'assimiler les effets de l'interdiction d'aleviner à une réglementation visant à interdire la pêche sur le cœur du parc national du Mercantour.

En effet, le présent projet d'arrêté (comme les précédents) ne prévoit pas de dispositions limitant le nombre de capture possible par pêcheur, la période pendant laquelle l'activité de pêche est autorisée, le type d'engins de pêche autorisés ou les modes de pêche autorisés. Il n'instaure pas non plus de « réserve de pêche » où toute capture quelque soit l'espèce et son origine, est interdite. Ainsi la capture des poissons (la

pêche) reste tout à fait possible dans le cadre des réglementations en vigueur, dans les rivières du cœur de parc national ainsi que sur les lacs où le poisson s'est acclimaté.

Il est ici rappelé que l'éventuelle réglementation de l'activité pêche dans le cœur du parc national correspond à d'autres références juridiques et procédures préalables que celles servant de base à la réglementation des alevinages :

| Réglementation « alevinage » | Réglementation « activité pêche » |
|--|--|
| <p>Article 3, décret n°2009-486 modifié</p> <p><i>I.- Il est interdit : 1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques (des chiens ou des végétaux) quel que soit leur stade de développement (...)</i></p> <p><i>VII. — Il peut, en outre, être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc</i></p> <p>Modalité n°1 d'application de la réglementation</p> <p><i>I.- Le directeur peut autoriser l'introduction d'alevins dans les lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique.</i> <i>Le directeur prend en compte l'impact de l'introduction projetée, considérée le cas échéant avec d'autres introductions réalisées ou projetées, sur la faune et la flore aquatiques.</i> <i>L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</i> <i>La liste des lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique et celle des lacs qui ne peuvent en faire l'objet sont établies pour trois ans par le directeur après avis du conseil scientifique puis du conseil d'administration, en prenant en compte notamment (...)</i></p> | <p>Article 11, décret n°2009-486 modifié</p> <p><i>La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressée</i></p> <p>Modalité n°24 d'application de la réglementation</p> <p><i>La réglementation des activités de pêche par le conseil d'administration restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombent, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce.</i> <i>Elle prévoit :</i> <i>1° L'institution de réserves de pêche dans les têtes de bassin ;</i> <i>2° La limitation du nombre de prises de truite fario méditerranéenne ou de prises dans les lacs sous gestion patrimoniale ;</i> <i>3° L'interdiction d'utiliser des vifs ou poissons morts.</i></p> |

Parallèlement, le projet d'arrêté répond à la programmation générale validée par le Conseil scientifique en mai 2014 et à son adaptation en 2020.

Il a donc seulement vocation à contribuer à rééquilibrer à l'échelle du cœur de parc national, la proportion entre les lacs artificialisés par les alevinages et les lacs dont les populations piscicoles seraient de nouveau laissés à elles-mêmes (c'est-à-dire, soumises aux contraintes naturelles de leur milieu de vie).

Ainsi, à l'échéance de la programmation modifiée (2023), il restera toujours des lacs en cœur de parc national, où les pêcheurs pourront capturer des poissons issus de la reproduction naturelle et/ou des alevinages (lacs restant alevinés : 26 soit 56,6 % de la surface halieutique totale du cœur). Ils pourront également continuer à pêcher dans toutes les rivières du cœur de parc.

La proportion de surface halieutique non alevinée à échéance de la programmation adaptée restera toujours inférieure à celle qui restera alevinée.

En outre, les services du Parc national ne partagent pas l'idée selon laquelle l'alevinage est une condition *sine qua non* au maintien des populations de truites dans les lacs d'altitude.

Ils estiment que pour certains lacs, une reproduction naturelle et une acclimatation des truites sera possible. En effet, la truite peut se reproduire à partir de l'âge de deux ou trois ans. Elle fraie de novembre à janvier dans une eau entre 5 et 12 °C sur des zones de graviers (frayère).

Dans le Mercantour, la reproduction naturelle dans les lacs de montagne n'avait jamais été observée jusqu'à une période récente : l'enneigement hivernal masque très souvent les zones de potentielles frayères dans les ruisseaux tributaires ou sur les berges des lacs.

Or, ces derniers hivers à faible enneigement ont permis d'observer des frayères notamment dans les lacs du Lauzanier, Fenestre, Graveirette, Nègre et Petit de Millefonds.

Dès lors, sur un certain nombre de lacs, il est fort probable que l'objectif de renaturation des écosystèmes restera influencé par les pratiques d'alevinage passées (atteinte partielle de l'objectif de restauration) et que la pêche puisse perdurer même sans soutien artificiel de population piscicole... à condition que les pêcheurs adaptent leurs prélèvements aux capacités naturelles de l'espèce à reconstituer ses effectifs.

Enfin, pour ce qui concerne les lacs qui pourraient toujours bénéficier d'alevinages à l'échéance de la programmation générale, il n'est pas non plus question de restreindre les quantités d'alevins déversées à un niveau tellement bas que ces dernières ne combleraient ni la mortalité naturelle des alevins, ni les prélèvements des pêcheurs.

En effet, ces quantités sont proportionnelles aux « dimensions » de l'habitat disponible (500 alevins / hectare de surface halieutique) ; elles ont été utilisées depuis au moins 10 ans comme référence dans l'instruction des demandes d'autorisation d'alevinage dans le cœur du parc national du Mercantour.

Il est donc difficile aujourd'hui d'imaginer que ces quantités ne puissent plus correspondre aux besoins des pêcheurs, à moins que les effectifs des pratiquants de la pêche en lac de montagne aient connu une très forte expansion sur ces dernières années.

Il appartiendrait donc aux représentants de la pêche de loisirs de prouver que ces quantités sont devenues insuffisantes au regard des prélèvements et ce, malgré les dispositions du PDPG de 2001 – cf. réponse C2.

F. Le cœur du parc national doit être un sanctuaire naturel (exclusion des activités humaines ayant un impact sur les milieux)

(réponse)

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux distinguent, pour la zone cœur, un objectif de conciliation entre la préservation des patrimoines et les activités humaines :

(article 4, arrêté ministériel du 23 février 2007)

« (...) La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

(...) 3° Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;

4° Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;

(...) 7° Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers »

Conformément à ces principes, la Charte du Parc national du Mercantour précise dans son objectif XI relatif à la préservation des milieux aquatiques, que :

- l'activité pêche n'est pas en soi, une activité à interdire dans la mesure où les impacts qu'elle est susceptible de générer n'apparaissent pas irréversibles ;
- dans le domaine de la pêche, seules les introductions d'espèces allochtones sont préjudiciables au bon fonctionnement des milieux naturels et ce, de manière durable ;
- l'objectif de l'action publique « *sur la prochaine décennie, [est] de restaurer le fonctionnement naturel d'une proportion significative et représentative des lacs de montagne naturels, c'est-à-dire non modifiés par une retenue (...)* »
- les alevinages peuvent se poursuivre sur les autres lacs situés en cœur de parc, en privilégiant « *les espèces naturellement présentes [...] et notamment la Truite fario de souche méditerranéenne et l'Ombre chevalier dans les lacs profonds [...] en abandonnant progressivement les autres espèces* » .

Conformément à cet objectif, le présent projet d'arrêté n'a donc pas vocation à faire cesser l'alevinage sur l'ensemble des lacs d'altitude naturels, ce qui serait excessif par rapport à la notion de « proportion significative et représentative » et contraire aux conditions envisagées pour la poursuite des alevinages sur les autres lacs.

G. L'alevinage est une pratique culturelle historique.

(réponse)

D'un point de vue culturel et historique, le Parc national admet effectivement que les pratiques d'alevinage et d'empoisonnements des lacs de Montagne du Mercantour remontent au moins jusqu'au XIX^e siècle.

Monsieur Jean Louis EDOUARD, dans une thèse consacrée au lacs d'altitude dans les Alpes françaises, fait en effet remonter cette pratique à cette période.

Parallèlement dans les Alpes Maritimes, l'archive la plus ancienne relatant une telle pratique remonte à juillet 1868 avec l'empoissonnement du lac de Rabuons.

A cette époque, les pratiques répondaient à une nécessité sociale : elles permettaient de peupler de poissons les lacs présents sur les alpages d'altitude, offrant ainsi une ressource alimentaire de complément aux éleveurs, bergers et paysans pendant toute la saison de pâturage.

Ces alevinages et empoissonnements étaient pratiqués à partir des poissons sauvages prélevés localement dans les rivières ; les poissons étaient transportés vers les lacs d'altitude à dos d'homme ou d'animal de bât ; les quantités déversées dépendaient donc des capacités de transport des hommes et des animaux, ainsi que de la mortalité des poissons durant le transport. Ces quantités étaient relativement réduites et sans commune mesure avec celles déversées de nos jours, qui sont transportées par hélicoptère.

La découverte de la fécondation artificielle du poisson par Rémi et Géhin, en 1843, a bouleversé la pratique des empoissonnements par le développement de la pisciculture à partir de 1850 en France avec comme conséquence, la colonisation de milieux naturellement apiscicoles par des poissons d'élevage.

Ainsi la première pisciculture française de Huningue, créée par l'Etat, a expédié des œufs fécondés dans 76 départements français grâce au développement concomitant du chemin de fer. Les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute Provence ont été concernés.

En montagne cette colonisation des lacs par le poisson est restée cependant très limitée à cause de la difficulté d'accès à ceux-ci, jusqu'à l'utilisation de l'hélicoptère à partir de 1970.

Ainsi, avant la création du Parc national du Mercantour, le nombre de lacs alevinés était faible bien que l'exhaustivité des chiffres connus soit discutable : 15 lacs alevinés en 1975, 20 en 1976 et 14 en 1977. Les quantités introduites sont en général peu importantes sauf en Roya.

En 1979, année de création du Parc national du Mercantour, le nombre de lacs alevinés a nettement augmenté (34 lacs). Parmi eux, 14 lacs apparaissent officiellement alevinés pour la première fois tels que Autier, Fer, Fourchas ou encore les deux lacs Ténibre.

Dans les années 1990 à 2010, la politique des Fédérations de pêche a été de développer le « tourisme-pêche ». 49 lacs sont alors alevinés dans le cœur du parc national. La reproduction naturelle étant insuffisante voire nulle dans la plupart des lacs, les Fédérations et associations de pêcheurs y ont pallié en introduisant chaque année des alevins et parfois même des adultes, la semaine précédant l'ouverture de la pêche (2 lacs en Roya).

De fait, ce qui pourrait être considéré comme une activité relevant du patrimoine culturel (l'alevinage et l'empoissonnement de subsistance) a été complètement dégradé par les évolutions sociétales et des moyens techniques (transports, élevage). L'alevinage tel qu'il est pratiqué actuellement n'a plus rien à voir avec ces pratiques historiques, ni dans leur objectif (tourisme-pêche) ni dans leur dimensionnement (nombre de lacs, fréquence d'alevinage, quantités déversées, ...) et surtout dans leurs impacts sur les milieux naturels.

Par conséquent, il est difficile aujourd'hui d'intégrer les alevinages et empoissonnements au patrimoine culturel du parc national, « dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels »

IV.- Recueil des observations émises, classées par thème

III. A) Avis favorables au projet en l'état : 3

projet d'arrêté d'alevinage

Par Francine Brondex, le 14/05/2020 - 17h38

Les zones cœur de Parc National sont les rares espaces de France à protection forte (moins de 1% de la surface de la métropole) et où l'on peut encore espérer tendre vers un minimum de fonctionnement naturel des écosystèmes. La problématique des introductions d'espèces et toutes les conséquences associées est connue et reconnue depuis des décennies et les écosystèmes aquatiques sont sans doute ceux en ayant le plus souffert quant à la composition de leur faune. Le plan proposé paraît équilibré, en effet, il vise d'une part à permettre un retour à un fonctionnement en libre évolution pour une sélection de lacs non alevinés à l'avenir mais n'interdit pas ou n'empêche pas la pratique de pêche de loisir puisque plus de 60% des lacs situés en cœur resteraient alevinés. Cela va donc aussi dans le sens d'un meilleur équilibre des usages du milieu naturel. De plus, les propositions de lacs à ne plus aleviner sont construites sur la base d'études scientifiques, d'un suivi de long-terme mené sur le terrain par les professionnels et spécialistes, on ne saurait remettre en cause les arguments apportés par ces études.

Pour un retour au fonctionnement naturel des écosystèmes

Par Henry BARASTON, le 15/05/2020 - 02h45

Je trouve que la proposition du PNM va dans le bon sens : laissons la nature, dans les rares espaces où l'homme n'est encore pas trop présent, retrouver son propre équilibre. Un cœur de Parc National doit à mon sens protéger une nature à contempler par tout le monde, et limiter voire interdire l'exploitation humaine de cette nature. Merci

Tout à fait d'accord

Par vir martin, le 16/05/2020 - 00h28

Beaucoup de lacs d'altitudes (2400) qui ne sont pas alimentés, on remarque franchement que les poissons sont beaucoup plus gros et en nombreux et différentes espèces on y trouve...

III. B) Avis favorables à une suppression des alevinages en cœur : 3

(F) L'alevinage n'a pas sa place en zone cœur de Parc National

Par GATTUS, le 11/05/2020 - 15h58

Les zones cœur de Parc National sont les rares espaces de France où l'on peut encore espérer tendre vers un minimum de fonctionnement naturel des écosystèmes. La problématique des introductions d'espèces et toutes les nuisances associées est connue et reconnue depuis des décennies et les écosystèmes aquatiques sont sans doute ceux en ayant le plus souffert quant à la composition de leur faune vertébrée. La pêche de loisir a ainsi un impact sur l'ensemble des masses d'eau des lacs alevinés tant l'ichtyofaune, l'entomofaune, la qualité de l'eau, la flore. De plus par la fréquentation localement importante des berges qu'elle implique elle met en péril également les cortèges floristiques terrestres, souvent riches et vulnérables aux abords des lacs de montagne (bas-marais, bancs de graviers etc.). **Pour que le statut de zone cœur de Parc National ait un sens l'alevinage doit en être totalement exclu.** Merci

(F) Nature

Par Elodie Goglio, le 18/05/2020 - 18h42

Merci de laisser la nature à elle-même et de ne pas attirer les pêcheurs dans le parc.

(F) Un projet pour mieux protéger les cœurs de Parcs

Par Agnès Vivat, le 19/05/2020 - 10h09

Le cœur d'un parc national se définit comme « un espace d'excellence de la gestion conservatoire qui vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels. Dans certains cas, toute intervention humaine est évitée afin que les successions écologiques puissent se dérouler librement ». Dans cet espace bénéficiant d'une protection forte, « la conservation sur le long terme doit garantir en particulier la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes ». Il est donc surprenant de constater que, bien que la chasse soit interdite dans la plupart des cœurs de parcs, la pêche et l'introduction d'espèces allochtones restent autorisées. Or on connaît depuis des décennies les conséquences néfastes de l'introduction d'espèces allochtones dans les écosystèmes aquatiques, que ce soit sur la faune ou sur la flore. La restriction de l'alevinage va donc dans le bon sens et on peut formuler le vœu qu'en ce début de XXIème siècle où l'on est en train de vivre la sixième extinction de masse d'espèces sur terre, une prise de conscience s'opère et que cette pratique prenne progressivement fin dans ces rares et précieux espaces strictement protégés que sont les cœurs de parcs (et notamment celui du Mercantour !). Merci

III. C) Avis défavorables à une réduction des alevinages en coeur de parc : 18

(E) oui a l'alevinage

Par LATIL MICHEL AAPPMA, le 18/06/2020 - 20h54

ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA HAUTE TINEE 14 Montée Claire Virenque 06100 NICE Madame FABRON Colette Mairie - Place de l'Eglise 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE Saint Etienne de Tinée, le 16 Juin 2020 Madame le Maire, Le Parc National du Mercantour(PNM) a publié une consultation destinée à collecter des avis sur l'avenir de l'alevinage autorisé ou interdit dans les lacs du PMN intitulée : "Projet de réglementation relatif à l'introduction d'alevins dans les lacs gérés dans le cadre d'une mise en valeur halieutique." Depuis plusieurs années nous assistons à des interdictions d'alevinage sur des lacs. En effet ces lacs n'ont pas ou très peu de reproduction naturelle et donc sans alevinage cela conduira à terme à la fin de l'activité pêche. De notre point de vue, ces interdictions qui augmentent déjà chaque année, ne feront que s'accroître dans le temps tel que prévu dans cette consultation: « Au total, l'alevinage pourrait donc se poursuivre sur à minima 26 lacs (soit 34% du nombre de lacs) ». Cela aura pour conséquence de supprimer un atout touristique recherché et de qualité pour la Commune et un apport commercial pour les refuges de Vens et Rabuons. Nous souhaitons la poursuite de ces alevinages afin de conserver ce loisir qui est l'exemple même d'une activité calme, silencieuse et non perturbante qui va totalement dans le sens de la charte du PNM. Aussi nous vous serions reconnaissants si la commune de Saint Etienne de Tinée pourrait nous apporter son soutien dans cette démarche, les avis peuvent être déposés sur le site du PMN via le lien ci-après: <http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/consultations-publiques/consultation-projet-de-reglementation-relatif-lintroduction-dalevins-dans-les-avis-déjà-déposés-peuvent-être-visualisés>, la consultation est ouverte jusqu'au 21/06/2020. En vous remerciant par avance à l'attention que vous porterez à notre démarche recevez, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués. M LATIL Michel Président de l'APPMA de la Haute Tinée

(A) réponse à Mlle élodie goglio

Par PHILIPPE BOINNOT, le 17/06/2020 - 14h11

je pense que vous avez tout à fait raison,interdisez tout, fermez tout, ne laissez plus personne ,ni touriste ni randonneur accéder ou randonner dans le PNM et dans peu de temps il n'yaura plus personne ni dans le parc ni dans 1 périmètre de+ de 100 km au alentour cela veut dire la mort de tout le haut et moyen pays,remarque comme cela la faune et la flore auront tous loisirs de s'épanouir à profusion sans limite ni REGULATION. pour la flore et la végétation cela sera sans conséquence,par contre pour ce qui est de la faune cela amènera à une surpopulation et surdensité d'herbivore qui seront gravement inctaté par des maladies de masse, soit nous seront codamnè à assister à l'explosion des populations de loups. Alors s'il vous plait ,laisser nous mettre notre petit millier de truite dans les lacs du PNM, je pense que cela ne nuira pas à grand monde et pourra encore procurer de belle journée de découverte en montane en famille ou avec des amis, vous ne savez peut etre pas tout Mademoiselle mais la peche et les pêcheurs auront toujours 1 impacte tellement moins dévastateur qu'une centaine de vache qui 'patchoque' pisse, crottes et massacre tout 1 réseau de tourbière autour d'1 lac de montagne et cela depuis des année ,avec la bénédiction ,ou plutot l'indifférence des responsables du PNM. Alors arrêter de vouloir nous faire culpabiliser et de vouloir nous faire passer pour des esquinteurs et destructeurs de biotope car nous ne sommes pas du tout cela nous sommes tous comme vous amoureux fou de la montagne et de la nature et n'acceptons pas que des décisions aussi hurluberlue nous remettent la faute sur le dos et nous empêchent d'assouvir notre passion en nous faisant passer pour des vilains petits canards. comme on a ll'habitude de dire la nature appartient à tous mais aussi a ceux qui la fréquente assiduellement depuis des années.

(A) Continuons l'alevinage

Par Montini, le 15/06/2020 - 14h48

Car oui il s'agit d'alevinage, rien à voir avec les "lâchers" de truites portions, bien avant la création du Parc les pêcheurs ont contribué à maintenir les populations de salmonidés des grands lacs des Alpes Maritimes. Après avoir éliminé 90 % des activités traditionnelles des populations des montagnes (cueillette des champignons, des herbes, des fruits, chasse, etc etc) maintenant c'est la pêche qui est dans la mire du PNM. Comment oser dire que les pêcheurs dégradent les berges des lacs, quand on voit deux pêcheurs au bord de l'eau et des centaines de randonneurs sur les chemins. Ce qui est sûr c'est que la pêche, économiquement parlant, ne rapporte pas grand choses au PNM, alors que le tourisme de masse.....

(A) Stop à la stigmatisation de la pêche

Par Clémentine, le 18/06/2020 - 14h38

Tous les défenseurs du projet d'arrêt des alevinages mettent en avant le 'fonctionnement naturel' du site du PNM à préserver/favoriser. Encore faudrait-il que le fonctionnement soit réellement naturel : comment sont maintenues les prairies ? par le pastoralisme, sinon il y aurait des forêts au moins jusqu'à une certaine altitude. On nous parle de dégradation de la qualité de l'eau et des berges par piétinement : quoi de plus

dévastateur que des ruissellements de déjections de mouton dans un milieu aquatique pour toutes espèces confondues (radical !)... et quoi de plus destructeur pour les berges que des centaines de milliers de moutons qui viennent s'abreuver ou simplement circuler autour d'un lac. Ouvrez les yeux. Dans quelle mesure est-il possible que quelques pêcheurs par jour (oui, dans une journée ils se comptent sur les doigts de la main, mais encore faut-il l'observer pour le savoir) puissent avoir plus d'impact que des centaines de randonneurs (par jour également) qui viennent aussi circuler autour des lacs ? (ce qui est l'objectif même de ces randonnées, parce que c'est beau et qu'il faut bien en profiter tout en respectant les sites). Concernant la restauration de ces sites, y a-t-il sincèrement besoin d'une restauration quelconque ? Pour arriver à quels objectifs ? ces milieux sont diversifiés, avec ou sans peuplement piscicole. Cela a déjà été dit mais les lacs contenant des poissons en contiennent depuis des centaines voire des milliers d'années, l'équilibre est donc en place entre les espèces et je ne conçois pas qu'un arrêt de ces alevinages puisse être positif pour quoi que ce soit. Si nous suivons ce raisonnement, si la pêche et les alevinages doivent cesser alors la randonnée et le pastoralisme aussi. Sinon, cela n'a aucun sens et n'est lié qu'au mépris de certains pour une activité pourtant saine et pratiquée par des amoureux de la nature. Et tout ceux qui répondent à cette consultation sont des amoureux de la nature (même les pêcheurs : et oui !).

(A) (G) [PNM aka "la protection des milieux c'est le pastoralisme"](#)

Par Coentin, le 18/06/2020 - 15h31

Depuis des centaines d'années déjà, les pêcheurs, bergers et promeneurs flânent, contemplent et surveillent les milieux naturels qui les entourent. De leurs pratiques ancestrales sont nés les alevinages et le pastoralisme. Des pratiques qui entraînent une économie locale importante dans ces zones rurales éloignées des grands bassins de population. Elles permettent aux populations locales d'y vivre, en plus des voyageurs/exploreurs de la nature qui viennent s'y ressourcer. Pourtant aujourd'hui, les alevinages devraient cesser, car ils sont destructeurs d'un biotope. Mais quel biotope? Celui créé/impacté par l'activité humaine depuis des milliers d'années? Soit !! Il faut donc arrêter l'alevinage ! Oui.... Les pêcheurs "nombreux", arrivants en camion par centaines, depuis les régions plus au sud où l'herbe n'est pas bien verte l'été. Ils y viennent, pour piétiner les berges des nombreux lacs et les zones humides, trouver toute sorte de fleurs protégées ou non, quelle importance toute façon il ne font pas la différence... Laissons-les s'abreuver par centaines, sous ce soleil de plomb, aux bords de ses mêmes lacs, sans respect pour la faune autour, en laissant leurs déjections par millier polluer ces milieux qui subissent de plein fouet une charge en matière organique sans précédent !! Quid de la protection de ses zones protégées ? Laissons plutôt les quelques brebis de passages flâner dans ces milieux ouverts et pâturer les fleurs qu'elles savent reconnaître parmi des centaines d'autres, attention pas plus de 100 brins chacune mesdames ! Passant par les sentiers, faisant attention à ne pas déposer son crottin auprès d'un ruisseau ou d'une flaque, s'émerveillant devant la faune et la flore alentours en pensant qu'il serait judicieux de protéger tout ce petit monde ! Un jour, faut-il espérer qu'arrive la fin d'une hypocrisie stigmatisante de certains sur d'autres. Et prendre en comptes que chacun à sa place dans un milieu modelé depuis des milliers d'années par l'Homme et ses idées. Que la terre évolue, change, qu'il faille limiter ou plutôt ne pas accélérer ses changements, mais qu'ils arrivent. Et ce n'est pas en visant toujours les mêmes que les choses changent. Le pastoralisme autant que la pêche ou les promeneurs jouent un rôle capital dans le maintien du patrimoine naturel des Alpes du Sud.

(A) [Réponse à l'enquête](#)

Par MELAN Marius René , le 20/06/2020 - 22h46

J'invite tout le monde à regarder le site: « archivesescapades.fr » du magazine des Armées Françaises, 66/10. Après un documentaire sur le porte avion Foch, il y a un reportage très intéressant sur le lac Nègre dans le Mercantour. En effet, en 1958, pour célébrer l'année Géophysique, l'Armée Française a effectué des expérimentations en pratiquant des explosions, et ce à 8 reprises, dans le lac Nègre. Quelques années après, les hommes des vallées de la Tinée et de la Vésubie ont procédé à l'alevinage du lac Nègre. C'est dans ces conditions que des gardes du Parc National du Mercantour ont pu s'apercevoir, à l'ouverture de celui ci - soit 22 ans après - qu'il y avait du poisson dans le Lac Nègre. Étant âgé de plus de 99 ans, je peux d'autant plus en témoigner aujourd'hui que j'ai assisté plusieurs fois à l'alevinage de ce lac : j'étais à cette époque dans les secours en montagnes de la CRS6 - de 1953 à 1968. Il me semble que cette remise en cause de la protection de ces espaces par nos ancêtres n'est que pure idéologie. Marius René MELAN

(C) (D) (B) [oui a l'alevinage](#)

Par LATIL MICHEL AAPPMA haute tinée, le 18/06/2020 - 18h42

AVIS DE L 'AAPPMA DE LA HAUTE TINEE ----- I – RESUME Une réforme séduisante en théorie, mais dans la pratique, allant totalement à l'encontre des objectifs de la Charte, dans les lacs comportant une population de truite Fario qui était en cohabitation équilibrée avec celle des vairons, avant l'interdiction d'alevinage décidée par le Parc National dans un grand nombre de ces lacs : Elle se traduira par la rupture de l'équilibre de résilience entre ces 2 populations, celle des vairons dominant très largement celle de la truite Fario de souche méditerranéenne, au point d'être en mesure d'éradiquer irrémédiablement cette dernière, au détriment de la biodiversité voulue par la Charte. II – Une mise au point préalable, sans

recherche de polémique inutile, et destinée simplement à rétablir la vérité. Le Parc National déclare de façon surprenante dans la deuxième page de sa « Note de présentation » : « Entre 2012 et 2014 ... « Plusieurs rencontres avec chaque AAPPMA ont permis de travailler lac par lac et d'élaborer la liste des lacs à restaurer... aucune remarque n'a été formulée. » Il n'est pas juste de laisser entendre que notre AAPPMA a été fermée au dialogue et à une gestion raisonnée : Bien au contraire, à en juger notamment par les éléments ci-après de la lettre adressée par l'AAPPMA au Directeur du Parc national, le 21.05.13, restée sans réponse : - « L'AAPPMA n'est pas une inconditionnelle de l'alevinage ... » - A l'origine, elle s'était librement imposée de ne pas aleviner 6 de ses lacs. - Dans cette lettre, il fut écrit au Directeur du Parc National : « Ces 6 lacs représentent très exactement 30 % du nombre total (20) » de ses « vrais lacs » en Haute Tinée. III – L'avis de l'AAPPMA sur le projet d'Arrêté pour 2020-2022 • Sur l'application de la « proportion significative et représentative » : Il y est prévu, l'interdiction d'aleviner 13 des lacs de la Haute Tinée sur 19, soit 68 % du nombre total : - L'AAPPMA s'estime très « gâtée », au niveau de l'importance de la « proportion significative » ! - Le Parc National pourra-t-il suivre sur le plan financier, pour assurer le « suivi scientifique » de tous ces lacs « témoins » ? Il est sérieusement permis d'en douter. • La véritable inquiétude de l' AAPPMA : Elle est beaucoup plus préoccupée par les conséquences prévisibles désastreuses ci-après développées, sur le plan de la sauvegarde de la biodiversité, à la suite du non alevinage décidé par le Parc National dans un bon nombre de lacs occupés également par les vairons en situation de prolifération paisible au détriment de la population de truite de souche Fario méditerranéenne. Les raisons en sont les suivantes : - Le Parc National sait parfaitement que les vairons ont une très forte capacité de prédation sur les jeunes alevins de truite sortant de leurs gravières, avec une reproduction très importante liée à ses moindres exigences que la truite Fario de souche méditerranéenne. - La résilience de la population de vairons, est donc naturelle et indiscutable, autrement plus élevée que celle de la truite Fario, au point d'avoir détruit l'équilibre qui s'était établi entre les populations de Fario et de vairons, malgré la prédation de la Fario sur le viron. En conséquence, Le processus d'élimination progressive par le viron de la population de truite Fario, est inévitablement engagé là où sa moindre résilience n'a plus été renforcée par l'alevinage qui était pratiqué régulièrement par les AAPPMA et la Fédération, avec la souche méditerranéenne de truitelles Fario, autorisée par la Charte du Parc National . IV – La situation désastreuse dans laquelle se trouve aujourd'hui le nombre important de lacs ci-après de la Haute Tinée, s'ils étaient encore privés d'alevinage en 2020-2022, malgré la prolifération des vairons présents dans les lacs ci-après : Il s'agit notamment de Montagnette Vens, Tenibre Île, Ténibre Supérieur, Fourchas, Babarottes ET Chaffour , comportant tous une population de truite Fario de souche méditerranéenne, de moindre résilience face au viron, sans le secours de l'alevinage : Sans le renfort de l'alevinage, elle serait en conséquence vouée à son extinction et donc à la perte de biodiversité du milieu aquatique, en opposition avec les prescriptions de la Charte, visant à « retrouver une faune et une flore diversifiée ». V – LA PROPOSITION DE L'AAPPMA, pour la Haute Tinée Elle ne voit qu'un remède possible pour réduire les dégâts prévisibles de la fausse bonne solution de l'interdiction d'alevinage dans les lacs ci-dessus-cités : surseoir pour un temps, dès 2020 et à titre expérimental, à l'interdiction d'alevinage dans les lacs ci-dessus-cités, tant que les experts du Parc National n'auront pas trouvé une meilleure solution de remplacement, garantissant de façon certaine, la maîtrise de la prolifération naturelle de la population de vairons, pour assurer l'équilibre durable entre les 2 populations de truite Fario et de vairons, et donc la sauvegarde de la biodiversité prescrite dans la Charte. Cette proposition est donc conforme à l'esprit de la Charte, précisant bien que ses prescriptions ont été établies « dans une optique d'expérimentation. » Cette proposition n'a d'autre objectif que celui écologique, l'objectif secondaire halieutique ne pouvant être atteint que dans la richesse écologique du milieu aquatique. C'est ce que proposera l'AAPPMA à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, son Administration de tutelle, dans le plan de gestion qu'elle lui présentera prochainement. A ce titre, une copie du présent avis, lui est adressée. Le Président de l'AAPPMA DE LA HAUTE TINEE Michel LATIL

[oui a l'alevinage](#)

Par LATIL MICHEL AAPPMA, le 18/06/2020 – 18h44

[\[répétition du message posté à le 18/06/2020 à 18h42\]](#)

[\(A\) \(B\) \(C\) \(E\) \(G\) Où est passée la concertation dans la gestion du parc ????](#)

Par Jérémie, le 18/06/2020 - 21h15

Au vue du grand nombre de commentaires, il me semble que la concertation avec le monde de la pêche soit un peu oublié. Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et leurs fédérations existent depuis bien plus longtemps sur le territoire du parc. Les propositions de gestion des alevinages sur les différents lacs de montagne des alpes du sud manquent d'argumentation technique (protocole d'étude? résultats? indicateurs?) et malgré tout les interdictions sont croissantes. Dans aucun document on ne retrouve une argumentation de l'impact des alevinages sur le fonctionnement biologique de ces milieux. On voit très rarement des personnes du parc faire des inventaires des espèces aquatiques présentes dans les lacs de montagne (et oui encore difficile de compter les poissons, amphibiens et autres macro-invertébrés avec des paires de jumelles). Dans le tableau reprenant l'évolution du nombre de lacs et des surfaces alevinées depuis 2014, on voit très bien l'objectif sous-jacent de réduire très fortement voir d'interdire la

pratique de la pêche en lacs de montagne. Pour information, la présence de poissons dans la plupart des lacs de montagne remonte à plusieurs siècles et de nombreux récits ruraux de nos régions démontrent que ces poissons étaient, avec la chasse, une véritable ressource alimentaire pour les bergers en montagne. Un des lac de montagne les plus connus dans la région reste le lac d'Allos, secteur ultra fréquenté en période estival. Même sur un site aussi facile d'accès (45 min de marche), le pourcentage de pêcheur doit être inférieur à 1% de la fréquentation du site. De plus un grand nombre de pêcheur fréquentant les montagnes sont de véritables amoureux de la nature. lorsqu'ils trouvent des déchets en bordure d'un lac, ils ont très souvent tendance à redescendre avec pour les déposer dans une poubelle. Il est vrai que quelque fois les pêcheurs redescendent aussi avec un poisson, mais n'est-ce pas la vocation initiale de l'introduction de ces poissons? Je pense qu'il faut vraiment remettre de la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire du PNM (pas seulement des naturalistes et autre associations extrémistes environnementales qui prônent la non intervention de l'homme à tout bout de champs et sans arguments fondés). Il faudrait réfléchir à une véritable gestion de ces lacs en associant les structures de gestion locales (AAPPMA) et personnels techniques compétants (fédérations de pêche, offices français pour la biodiversité, université Aix Marseille (spécialisée en milieux aquatique) il est dommage de voir que même dans des sites relativement préservés comme le PNM, on se focalise sur un alevinage ou non de lac de montagne, alors que la fréquentation pastorale de certaines vallées est ultra intensive sur de courtes périodes. Ceci peut provoquer de véritables pollutions dans le milieu aquatique (déjections et colmatage par piétinement). Déjà plusieurs communes en aval des zones de pâturage, ont de véritables problèmes de captage d'eau potable suite au pâturage de grands troupeaux. Des dégradations notables se retrouvent dans les cours d'eau et même les lacs lors de l'analyse des macro-invertébrés (IBGN-DCE).

(B) (C) (G) [communication et justification insuffisantes](#)

Par Bidou, le 21/06/2020 - 22h37

Il faut de nouveau regretter le peu de publicité et de communication fait autour de cette 3e consultation: pas de relais sur la page facebook du mercantour alors que la consultation concernant le projet de réforme de la réglementation VTT en cours y figure, ni dans aucune mairie... seulement 20 commentaires en ce dernier jour de consultation; Les 2 précédentes consultations sur le sujet des alevinages en 2014 et 2016 étaient restées encore plus confidentielles: par rapport aux 20 000 habitants permanents de la zone d'adhésion et les dizaines de milliers de personnes fréquentant le parc, le ratio est quasi nul. et à lire les avis des responsables de la pêche, il semble que la communication ou la coopération du parc avec ces acteurs soit difficile....(ou est-ce intentionnel?!) Concernant le fond du sujet, mis à part une affirmation gratuite figurant dans le projet d'arrêtés ou dans la charte, rien ne prouve que "l'introduction de poissons ait une influence négative ou perturbe le fonctionnement naturel des lacs de montagne"! La consultation manque d'éléments et de données scientifiques permettant au public sollicité de se faire une idée de l'impact des alevinages. Quelles sont les données obtenues sur les lacs dont l'alevinage a été stoppé depuis 2014? idem sur les données permettant de prioriser les lacs à restaurer et notamment l'intérêt de protection des lacs, intérêts naturalistes des lacs etcetc... enfin pour une entité qui défend ouvertement le patrimoine culturel, quel dommage de gâcher le travail et la passion des habitants des vallées de tant de générations!

(A) (C) [reproduction naturelle ou alevinage, lacs et rivières](#)

Par napez, le 05/06/2020 - 12h51

Fidèle au Parc du Mercantour pour ses paysages sublimes, je suis randonneur mais surtout pêcheur. Il semblerait que ce dernier loisir n'ait plus bonne presse au cœur de ce parc. N'oublions pas que les lacs de ce parc ne sont pas fréquentés que pour des raisons halieutiques, donc je ne suis pas persuadé que la dégradation des berges ou autres secteurs relèvent uniquement de la présence des pêcheurs. Maintenant une question fondamentale se pose : c'est la question de la reproduction et surtout de l'origine des poissons dans ces lacs. Je suis tout à fait d'accord pour accepter le fait qu'il ne faut pas aleviner un lac dépourvu de poisson lors de son origine. Nous savons tous que la nature fait bien les choses donc qu'il n'est pas nécessaire de la perturber en introduisant des poissons dans des lacs qui à l'origine n'en avait pas. Pourtant quelques rares lacs sont parfois la source de petites rivières. De par leur correspondance, nous savons qu'à l'origine ces rares lacs étaient peuplés de poissons de souche autochtones ou endémiques puisque les poissons se déplacent notamment pour frayer. Il serait donc bon de se poser la question de l'alevinage de ces rivières reliées à certains de ces lacs.....et surtout de la qualité de cet alevinage qui constituait à l'origine une source de nourriture pour les bergers, devenue après coup un besoin économique à revenu touristique pour attirer des pêcheurs. Enfin, si, dans les lacs dépourvus de poissons à l'origine, ceux-ci peuvent se reproduire naturellement, comment allons-nous faire pour retirer tous ces poissons qui vont se multiplier? En attirant les pêcheurs ou en réalisant une gigantesque pêche électrique ?

(D) (C) (E) (G) [continuons les alevinages](#)

Par pierre barale, le 15/06/2020 - 08h57

Le Parc National du Mercantour veut à terme supprimer l'alevinage des lacs de montagne, en vue de restaurer le fonctionnement naturel des lacs, comme la charte le précise dans son objectif XI. La pêche dans ces lacs est pourtant une activité humaine traditionnelle qui a pour particularité d'être paisible, diffuse et de ce fait bien peu perturbante pour le milieu naturel du PNM. Or cet alevinage était jusqu'à ce jour réalisé pour que perdure ce loisir. En effet, les lacs d'altitude privés d'alevinage sont soit voués à la disparition complète de la population piscicole, soit condamnés inexorablement là où il existe quelques possibilités de reproduction naturelle, hélas bien insuffisantes pour assurer le renouvellement de la population. Sans alevinage, plus de poissons donc plus de pêche dans quelques années. Un manque à gagner dans nos vallées pour l'économie locale. Aussi une pensée émue pour nos prédécesseurs qui montaient les poissons à dos d'homme (consulter les archives de Fodéré et Victor de Cessole au début du siècle dernier). Une pratique historique, une conquête de la population locale. Tous ces alevinages ont été fait légalement et surtout bien avant que le PNM existe. Ce n'est pas ainsi que l'on va développer le tourisme pêche. Dans beaucoup de lacs non alevinés ne recevant plus de truites je crains que la population de vairons n'explose et ne commette davantage de dégâts. Un manque à gagner dans nos vallées pour l'économie locale en grosse souffrance depuis quelques années. La randonnée pêche dans ces lacs, constituait un véritable atout touristique. En mai 2013, l'AAPPMA la Moyenne Tinée avait conclu un accord avec le directeur du PNM et le président du conseil d'administration du PNM, dans le programme d'alevinage 2014 les 3 lacs Fremamortes ne seraient plus alevinés pour une période de 3 ans et le PNM s'était engagé à réaliser un suivi de ces lacs et qu'au terme de ces 3 ans les résultats devraient être présentés à l'AAPPMA puis l'alevinage rediscuté. Où sont ces études scientifiques, l'élimination des vairons (pratiquement impossible à réaliser) rien n'a été fait. Gestionnaire de tous ces lacs (baux de pêche signée par les communes), nous ne savons rien de toutes les actions du PNM. Une façon de procéder surprenante de la part d'un établissement reconnu comme le PNM. Depuis cette date l'interdiction d'aleviner s'est poursuivi, s'est accentué et en 2020, 3 lacs seront seulement alevinés (dans la Moyenne Tinée) Et voilà que à partir de 2023 le lac Nègre, lac mythique des AM très prisé des pêcheurs ne sera plus aleviné lui aussi. Les pêcheurs ne comprennent pas. Le PNM ne veut plus de pêcheurs. Le PNM va devenir un véritable sanctuaire réservé à une minorité. C'est la double peine pour les pêcheurs de nos montagnes, les débits des rivières sont impactés continuellement par les nombreux ouvrages EDF, les eaux, un jour sont claires, basses, le lendemain, boueuses, hautes et impossible à pêcher. Ces pêcheurs-là attendent donc début juillet pour accéder à ces lacs et s'adonner à leur sport favori, respectueux de la nature. **[répétition] Le Parc National du Mercantour veut à terme supprimer l'alevinage des lacs de montagne.[...] Ces pêcheurs-là attendent donc début juillet pour accéder à ces lacs et s'adonner à leur sport favori, respectueux de la nature.**

(C) (E) (G) [Pecheur dans les AM et dans le PNM](#)

Par PHILIPPE BOINNOT, le 16/06/2020 - 19h27

Comme le dit si bien Mr Barale en 2014 cela ne devait concerné que 3 lacs et ce sur 3 ans afin de soit disant réaliser une forme de synthèse sur l'eutrophysation de ces lacs . une concertation, avec les aappma concernées ,devait être réalisée ;dans un1er temps afin de fournir des résultat ,si résultat il y a ??? et 2ém définir des plans d'action visant à sélectionner ou désélectionner ces lacs en vue de poursuivre l' alevinage annuel . Depuis cette période (2014) nous n'avons plus été informer de rien , sauf bien sur pour nous annoncer que tel ou tel lac ne serait plus aleviner ce qui représente pour la moyenne Tinée un total de 5 sur 8. Et après les LACS ? à quand les VALLONS et RIVIERES dans le PNM. Amis pêcheurs réveillez vous car à ce tarif les pecheurs et toute l'économie qu'ils drainent avec eux sera sous peut irrémédiablement perdue pour tout le haut et moyen pays qui déjà souffre de toutes ces interdictions instaurer dans la principauté du parc national du mercantour, il n'est pas sur que dans les années à venir vos enfants et petits enfants puissent 1 jour aller tremper le fil dans lacs et rivières du PNM, après avoir effectuer une petite randonnée le week-end. je trouve cela parfaitement infondé et quel manque de respect pour nos anciens qui à l'époque montaient ,les alevins pêcher dans la tinée , à dos d'homme , dans des bidons de lait, pendant des heures ,en changeant l'eau très régulièrement au grés du ruisseau déversoir. Bref quand à l'introduction d'espèces étrangères dans le P.N.M , il y aurais matière à très très grosses discussions , n'est ce pas Messieurs les décideurs???????

(C) (E) (G) [Tout a fait favorable au maintien de l'alevinage](#)

Par clary, le 17/06/2020 - 13h22

Tout a fait favorable au maintien de l'alevinage dans l'ensemble des lacs situés dans la zone du PNM cela est tout a fait cohérent avec la charte du parc qui le prévoit dans les articles suivants -Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie (page 98) -Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes La pêche est le symbole même d'un tourisme durable, calme qui ne perturbe pas, se pratique essentiellement de manière individuelle, et constitue un apport aux acteurs du tourisme qui souffrent de la baisse de fréquentation observée et confirmée dans la charte. (Page 29) Au cours des cinq dernières années, la fréquentation a baissé de 15 %. -Modalité 1 relative à

l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux (II de l'article 3) I. – Le directeur peut autoriser l'introduction d'alevins dans les lacs gérés pour leur mise en valeur halieutique. Quand à restaurer l'état naturel des lacs 1er / il n'est pas précisé la période que l'on prend en considération pour cet état naturel. Il s'agit de la situation avant la création du PNM ?? d'un retour à 1 ou 2 siècles ? d'un retour à 1 millénaire ? à l'aire glaciaire ? sans précision l'alevinage durant plusieurs décennies peut être considéré comme un équilibre 2/ le réchauffement climatique entraîne une évolution qui ne permettra pas un retour à une situation antérieure, d'autres espèces pourraient même apparaître, la présence de truites apporte donc une biodiversité qui est promue par la charte. L'alevinage est donc totalement compatible avec la charte, est représenté un atout pour le PNM si le parc souhaite vraiment "" un tourisme durable pour un territoire et des hommes"" ????

(C) Les truites néfastes pour la biodiversité ???

Par Pescaire du 06, le 17/06/2020 - 16h50

Les truites néfastes à la Biodiversité, J'essaie tant bien que mal de comprendre cette position. Peut on comparer le Loup (prédateur du haut de la chaîne alimentaire) à la truite présente dans les lacs d'altitude (elles aussi au haut de la chaîne alimentaire) ? une des deux espèces est encensée pour les bénéfices qu'elle apporte, l'autre décrier pour les déséquilibres qu'elle génère. Le retour à l'état originel, lequel? celui avant la création du parc, il y avait déjà les poissons. Celui avant les poissons, on a pas de données? Peut être celui avant l'industrialisation est la perte massive de biodiversité? Des études montrent-elles, un gain écologique significatif sur les lacs qui ont connu un arrêt des alevinages depuis 2014? quelle est la différence de biodiversité entre les lacs alevinés et ceux qui n'ont jamais connu de populations piscicoles? quelle est le devenir des populations d'accompagnement (vairon, chevesne,...) Il semble indispensable de mieux gérer non territoire, c'est une évidence. Mais il ne faut pas oublier que la majorité des pêcheurs des lacs d'altitude sont issus du haut pays et attachés à leurs montagnes, leurs lacs, leur poissons et leur traditions et l'arrêt des alevinages quand il n'est pas justifié et pas démontré, ce qui est le cas pour bon cas, relève d'une injustice flagrante. A moins que cela relève d'une vision éthocentrique bien pensante? Avis d'un simple pêcheur de lacs et amoureux de nature.

(A) (C) (D) Gestion environnementale incompréhensible contre le Pêche !!!

Par Solier Rémy, le 18/06/2020 - 14h40

Pourquoi l'arrêt de l'alevinage en montagne ??? Quelles sont les raisons objectives du Parc National du Mercantour ??? Que ce soit clair en tant que pêcheur soucieux de l'environnement globalisé et non spécifique je suis contre cette mesure de gestion. Devrais-je dire une « mesurette » qui vise clairement le réseau associatif de la pêche car les pêcheurs sont plutôt sympathiques...on s'y attaque car dans bien d'autres domaines c'est beaucoup plus compliqué...L'alevinage est pratiqué depuis des centaines voir des milliers d'années. A l'époque Romaine des études ont montré la présence du poisson dans ces milieux. Depuis les années 40, les pêcheurs se sont organisés et structurés. Nous pêchons le poisson mais nous protégeons aussi son milieu de vie : restauration des cours d'eau et de la continuité écologique, IBGN, inventaire et génétique des populations...A ce jour, aucune étude ne démontre l'impact du poisson dans les lacs de montagne. Pire l'arrêt de l'alevinage rompt complètement l'équilibre écologique avec le développement des algues vertes sur le lac de l'Encombrette et la surpopulation des vairons au lac d'Allos... En 2015 une enquête menée par la Fédération de Pêche du 04 a laissé perplexe notre réseau associatif. Des pêcheurs ont été contrôlés par des Agents du Parc. Certains ont demandé une justification à l'arrêt des alevinages. Les agents auraient répondu qu'il s'agissait de protéger les populations salmonicoles autochtones. Un mensonge ou une méconnaissance puisque à l'origine il ne peut y avoir de reproduction de poisson dans ces lacs. C'est l'intervention de l'homme qui a fait évoluer nos écosystèmes. Finalement un processus écologique naturel qui fait que l'homme est une espèce à part entière. Ne rien toucher et mettre sous cloche !!!Mais pourquoi pas, si c'est le point de départ d'une gestion cohérente et collective avec l'accord de tous !!!Bizarrement on est très loin de la réalité sur les Lacs du Lauzanier dans la vallée de l'Ubaye ou sur le lac d'Allos dans le Haut-Verdon. Deux magnifiques lacs très faciles d'accès et parfait pour pratiquer une rando-pêche. Venez découvrir ces lacs et vous verrez que l'approche du Parc et la volonté collective n'est surtout pas de mettre sous cloche ces milieux !!! Au contraire c'est de faire de ces lieux une vitrine et de sensibiliser le grand public. Parkings, refuges, pistes aménagées, point d'information, panneautage et navette agrémentent les parcours. Au lac d'Allos il est possible de se restaurer et de passer la nuit sur place. Le bivouac est autorisé de 19H à 9H. La randonnée est-elle prohibée ? Non ! Des milliers de personnes profitent chaque année de ces espaces magnifiques et à juste titre. Les nuisances existent pour ces activités sans parler du pastoralisme activité bien plus récente que la chasse et la pêche de tout temps pratiqués par l'homme. Il semble que les milliers de têtes de bétails ne fassent pas la différence entre des fleurs protégées et des espèces plus communes. Elles seront avalées ou piétinées de la même façon sans parler des intrants organiques absolument néfastes pour les lacs. Soyons sérieux et réfléchissons à une gestion plus intelligente et plus cohérente avec l'ensemble des activités. Ces faux semblants sont particulièrement mal vécus et n'ont que pour réalité de faire naître de la rancœur contre une hyper structure éloignée de la réalité...

(D) (C) UNE MESURE TRES DANGEREUSE DU PARC

Par carpolarino marcel, le 18/06/2020 - 19h21

UNE MESURE TRES DANGEREUSE DU PARC NATIONAL, SE REVELANT EN CONTRADICTION AVEC LES OBJECTIFS DE LA CHARTE. Je connais bien de très nombreux lacs du Mercantour, et notamment ceux de la Haute Tinée, pour les avoir beaucoup parcourus et admirés depuis longtemps. Comme tous les gens de bon sens, je tiens donc à la sauvegarde de ces milieux aquatiques et de leur biodiversité. Mon avis sur le projet d'Arrêté, est le suivant : Au nom de la restauration écologique, le Parc National continue à interdire l'alevinage dans de nombreux lacs où la population de truite Fario vivait antérieurement en équilibre avec celle des vairons ; C'est en particulier le cas des lacs suivants : Montagnette Vens, Tenibre Île, Tenibre Supérieur, Chaffour, Fourchas et Babarottes. Ce faisant, le Parc National fait au jour d' hui exactement le contraire de ce qu'il écrit dans sa « Note de présentation », en y affirmant que sa décision a été prise en prenant en compte « La capacité de résilience du milieu, suite à l'arrêt de l'alevinage », et l'absence du viron » : Cela est faux pour 2 raisons : - Le Parc National ne peut pas ignorer l'énorme capacité de résilience du viron avec sa très forte prolifération liée à sa très grande potentialité de reproduction et de prédation sur les jeunes alevins au moment de leur sortie des gravières. La résilience du viron est donc incontestablement très largement supérieure à celle de la truite Fario. - Sans alevinage dans les lacs comportant une population de vairons, le Parc National ne peut donc ignorer que la population de truite sera forcément et totalement éliminée : il ne restera alors plus que celle du viron, que ce dernier plaise ou non. Cette perte incontournable de biodiversité ira inévitablement à l'encontre de l'objectif de la Charte Une deuxième grave conséquence dans le domaine de la biodiversité générale : Que deviendra-t-elle après la survie et la prolifération de la seule population piscicole des vairons, omnivores et sans prédateur en mesure d'éviter cette prolifération ? En conclusion, Il est permis de se demander si le Parc National n'aurait vraiment pas intérêt à mettre un terme dès à présent à l'interdiction d'alevinage qu'il avait expérimentée dans les lacs ci-dessus cités comportant des vairons. En mettant en avant ses études scientifiques et sa réflexion sur ce problème, le Parc National s'honorerait en prenant une telle décision à la fois rationnelle et de sagesse, comme celle de la locution latine, plus vraie que jamais : « Errare humanum est, perseverare diabolicum » Marcel CAPORALINO Site « Randopeche06 »

(B) (C) (G) avis projet d'arrêté concernant les alevinages en lac d'altitude

Par Vincent DURU, Fédération de Pêche 04, le 19/06/2020 - 13h54

En préambule, la fédération de pêche 04 souhaite rappeler que la gestion halieutique des lacs d'altitude est nettement plus ancienne que l'existence du PNM et de la FDAAPPMA 04 elle-même. En effet cette gestion a largement été organisée et initiée par les services de l'Etat sous l'égide des préfets dès le 19ème siècle dans un objectif sanitaire : proposer des apports nécessaires en iode aux populations de montagne et aux bergers en particulier afin d'éviter les séquelles de l'hypothyroïdie (crétinisme alpin) Ces alevinages ont été poursuivis jusque dans les années 40 toujours sous couvert et à la demande des services de l'Etat puis ont été repris conjointement par les collectivités piscicoles (fédérations de pêche et sociétés de pêche), le Conseil Supérieur de la Pêche et la DDAF avec une vision agraire de cette gestion (on sème ... on récolte). Cette vision a changé dans les années 90 puis 2000 sous l'impulsion des fédérations de pêche qui ont recruté des hydrobiologistes et sont devenues des organismes d'intérêt général avec une mission double : la protection des milieux aquatiques et la promotion du loisir pêche. Les Fédérations de pêche et l'Office Français pour la Biodiversité sont à ce jour, les seules structures ayant à la fois des missions régaliennes et les compétences nécessaires dédiées uniquement à la protection des milieux aquatiques. A cet égard, à l'image des échanges limités avec les populations des différentes vallées du Mercantour, les Fédérations de pêche ont longtemps été mises de côté dans les choix des changements réglementaires effectués par le PNM quand elles n'étaient pas stigmatisées par les personnels du Parc. Ce n'est que récemment (au début des années 2010), que le PNM a reconnu les compétences des structures associatives de la pêche de loisir en demandant de travailler conjointement sur la gestion piscicole en cœur de Parc. Le PNM a effectivement présenté et proposé des changements de gestion aux collectivités piscicoles ... tout en rappelant qu'il avait une feuille de route et des objectifs de « reconquête » des lacs d'altitude qui étaient déjà bien figés. De ce point de vue, il restait peu de marge de manœuvre et de discussion pour les fédérations de pêche. L'Etat confie des missions de protection des milieux aux fédérations de pêche que certains établissements publics souhaitent leur confisquer le plus possible. Malgré tout, la fédération de pêche 04 a joué le jeu et a participé activement à concourir à certaines études en copportant au moins pendant un temps le porter à connaissance sur le lac du Lauzanier et en participant au projet « lacs sentinelles » dans la 1ère moitié des années 2010. Ce projet dont l'objectif initial était la reconquête des milieux, s'est transformé, faute de preuves à charge suffisantes, en projet de monitoring au long cours des lacs d'altitude de l'arc alpin en repoussant d'année en année les projets concrets de restauration sauf à dire qu'il fallait arrêter les alevinages. Les études montraient que la mise en avant d'un état initial était bien plus complexes que ce qu'il n'y paraissait, l'origine des perturbations anthropiques étant multifactorielle et le positionnement du curseur « temps » pour définir

l'état initial, bien difficile à dater. Ce projet qui devait être un projet de gestionnaire est devenu un projet de chercheur dans lequel notre fédération ne se retrouvait pas et a donc décidé de quitter le GIS « lacs sentinelles ». La seule chose que l'on peut retenir de ce projet, c'est que chaque lac est différent et rentre difficilement dans des cases biotypologiques et que par ailleurs, la solution de restauration pour certains lacs peut également être la cause de dégradation pour d'autres lacs. A cet égard, les objectifs de réduction des lacs alevinés de manière globale et non au cas par cas, va à l'encontre de l'avis des scientifiques. Les objectifs restent les mêmes pour le PNM depuis sa création : retirer petit à petit des lacs d'altitude aux pêcheurs, inverser la part des lacs pêchés pour atteindre l'objectif de restauration des fonctionnalités sans connaître, dans la plupart des cas l'état initial des lacs d'altitude. Depuis le retrait de la Fédération du GIS « lacs sentinelles », l'activité pêche est de nouveau pointée du doigt en la rendant coupable de l'état des lacs de montagne et en occultant largement le rôle d'autres activités comme le pastoralisme ou le tourisme de masse. D'ailleurs, ce projet d'arrêté n'a pas été envoyé pour avis à la Fédération de pêche 04, alors que pour le reste du territoire, les textes précisent l'obligation réglementaire de consulter la Fédération en amont des enquêtes publiques quand cela touche les milieux aquatiques. Ce projet d'arrêté précise d'emblée dans les considérants que « l'introduction régulière de poissons en vue d'une mise en valeur halieutique comme une activité ayant une influence négative sur le fonctionnement naturel des lacs de montagne » alors même que certains scientifiques évoque la possibilité que la concentration par les poissons, de la matière organique provenant du pastoralisme et du tourisme de masse, puis leur exportation par les pratiquants de la pêche de loisir peut être l'un des moyens pour limiter le phénomène de modification trophique rencontré sur certains lacs d'altitude. Le projet d'arrêté rappelle dans le considérant suivant que « ce même objectif énonce que les décisions de gestion les concernant visent à restaurer un fonctionnement plus naturel. (...) Cette restauration s'attachera à rétablir les chaînes trophiques naturelles » alors même que l'état initial est souvent méconnu. Il s'agit là d'une position dogmatique alors même qu'il paraît clair que le poisson peut être un facteur aggravant pour certains lacs et un facteur atténuant pour d'autres mais que dans les deux cas, il convient de fixer des objectifs individualisés à chaque lac en lieu et place d'un objectif quantitatif global visant surtout à stigmatiser et à exfiltrer les pêcheurs du cœur de parc. Enfin, il semblerait que les collectivités piscicoles des Alpes de Haute Provence n'aient pas été entendues sur leur projet de remplacement de la truite commune de souche atlantique dans la Serpentine, exutoire du lac d'Allos, par la truite commune de souche méditerranéenne du Verdon par translocation d'une partie de la population issue du bassin du Haut Verdon. A cet égard, l'article 3 du projet d'arrêté rend impossible cette opération pourtant demandée auprès du Parc. En conclusion, la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Alpes de Haute Provence rappelle qu'elle n'a pas été consultée à minima par écrit concernant ce projet d'arrêté, en amont de la consultation publique. La FDAAPPMA 04 souhaite une modification des deux premiers considérants et de l'article 3 du projet d'arrêté.

[avis projet d'arrêté concernant les alevinages en lac d'altitude](#)

Par Vincent DURU, Fédération de Pêche 04, le 19/06/2020 - 14h02

[répétition du message posté le 19/06/2020 à 13h54]

(B) (C) (D) (G) [Oui aux alevinages des lacs d'altitude](#)

Par Daniel BLANC, le 21/06/2020 - 19h31

Oui pour les alevinages des lacs de montagne en zone cœur du PNM. Cette pratique a commencé à dos d'hommes il y a plus de 130 ans sur le lac de Rabuons dans la vallée de la Tinée avec de beaux résultats car en 1905 la pêche se pratiquait en barque et aux filets sur le lac. Consulter les archives de Fodéré et de Victor de Cessole au début du siècle dernier. Cette pratique s'est ensuite étendue à d'autres lacs toujours à dos d'hommes. Si en 1979 un parc national a été créé c'est aussi pour la biodiversité qu'il y avait à l'époque. Aujourd'hui tout cela tant à disparaître depuis 40 ans que le Parc du Mercantour existe nous avons vu une évolution négative quant à l'alevinage des lacs de montagne et à leur gestion (aucune). Sous prétexte de restaurer le fonctionnement naturel des lacs comme le précise la charte dans son objectif XI nous ne pouvons plus aleviner un grand nombre de lacs. Sachant que les vairons qui les habitent ne seront jamais éradiqués pour revenir à un état naturel. Le fait qu'il ne soit plus aleviner donc plus de prédateur (salmonidés et pêcheurs) de ce fait les populations de vairons vont exploser. Sachant que les conditions climatiques actuelles ne sont plus favorables comme au temps jadis où les tributaires étaient en eau toute l'année aujourd'hui ce n'est plus le cas et par la même la reproduction naturelle est nulle. Le Parc National compte une multitude de lacs encore dans leur état naturel pourquoi alors pénaliser les pêcheurs à croire qu'il faudrait que plus personne ne se rende dans le Parc. Fit d'une économie locale Rando Pêche avec un public séjournant dans les vallées. A savoir que ce n'est pas la fréquentation des pêcheurs sur les lacs qui peut pénaliser la nature, le ratio pêcheur randonneur doit être de 1 pour mille et cela ne dure que 3 mois dans l'année. Les différentes AAPPMA qui ont les baux de pêche et la gestion de ces lacs par leur statuts ne comprennent pas la démarche du Parc : aucun rendu d'études, plus aucune concertation avec nous gestionnaire et pour cette cette nouvelle enquête nous n'en avons pas été informés. Par contre des rumeurs émanant du Parc parlent de pratiquer des pêches aux filets afin de faire un inventaire piscicole des dits lacs. Bravo et merci au Parc pour faire mourir des poissons pour rien, sous prétexte d'études. Déjà que le

développement ces populations de salmonidés est lent aux vues des conditions climatiques actuelles. Les relations ainsi ne peuvent être que tendues entre le Parc et nous et nous n'acceptons pas cet état de fait ou l'on nous impose des règles qui ne sont pas validées par les AAPPMA.